

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Danielle HERBAIN, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), relative à l'étude de remise en tourisme et développement de l'offre d'hébergements et de loisirs touristiques dans une approche de tourisme durable et quatre saisons

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que dans le cadre du volet « hébergement » du programme Avenir Montagnes Ingénierie Vallespir – Canigó, porté par le Pays Pyrénées Méditerranée en

partenariat avec l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, l'Office de Tourisme Communautaire du Vallespir, les Communautés de Communes du Haut – Vallespir et du Vallespir une étude doit être diligentée aux fins d'inventorier les hébergements touristiques vacants dans la vallée du Vallespir ;

CONSIDERANT que la forte demande de fonciers disponibles par des porteurs de projets, conjugué au manque de capacité d'hébergement et à l'érosion de l'offre en hôtellerie, a conduit les acteurs locaux du Comité Local Avenir Montagnes, à identifier cette étude comme une action prioritaire ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette étude consiste à mieux connaître le parc d'hébergements vacants afin de constituer un catalogue qualifié de l'offre immobilière et foncière disponible sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette étude devrait permettre la mise en place d'une stratégie d'accueil des porteurs de projets touristiques et économiques sur l'espace valléen du Vallespir. Cette démarche s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière et de montée en gamme de l'offre touristique locale ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette étude s'établit à 30 540 euros TTC et sera intégralement supporté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). En effet, l'opération s'inscrit dans le cadre de son offre d'ingénierie Avenir Montagnes ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de la remise en tourisme et développement de l'offre d'hébergements et de loisirs touristiques dans une approche de tourisme durable et quatre saisons ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre les Communauté de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

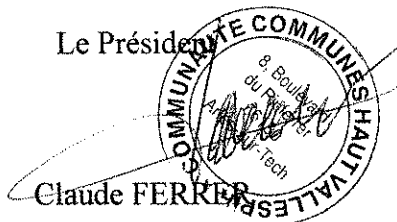
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.